Nations Unies A/55/88

Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2000
Français
Original: russe

Cinquante-cinquième session
Points 74 et 81 de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Lettre datée du 21 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration en date du 17 juin 2000, faite par le Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la signature du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz toxiques et de moyens bactériologiques et du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 74 et 81 de la liste préliminaire.

(*Signé*) S. **Lavrov**

* A/55/50.

00-49239 (F) 210600 210600

Annexe à la lettre datée du 21 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, en date du 17 juin 2000

La communauté mondiale célèbre cette année deux événements importants – le soixante-quinzième anniversaire de la signature du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925) et le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.

Ces instruments multilatéraux jouent un rôle important dans le système de sécurité internationale. Notre pays souscrit sans réserve aux dispositions et principes qu'ils contiennent. Le 22 mai 2000, un projet de loi fédéral a été soumis à la Douma d'État concernant le retrait des réserves émises par l'URSS en 1928 au sujet du Protocole de Genève.

Nous comptons, quant à nous, que les autres États parties appliqueront également les dispositions de ces instruments avec rigueur.

La Russie, en tant que pays dépositaire, se prononce résolument en faveur de la mise en place d'un mécanisme de contrôle efficace concernant l'application de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et participe activement aux négociations sur l'élaboration d'un protocole en vue de son renforcement et de son perfectionnement.